



BPJEPS, spécialité éducateur sportif Mention Activités Physiques pour Tous

Formation réservée
PARCOURSUP

» Le métier

L'animateur d'activités physiques pour tous anime les activités à caractère ludique, les activités gymniques d'entretien corporel et d'expression, ainsi que les activités de pleine nature, en toute sécurité.

Il s'adresse à des publics variés : enfants, adolescents, adultes et seniors.

Il participe à la promotion de la structure dans laquelle il est employé.

Ses interventions ne visent pas le perfectionnement, la compétition ou une spécialisation dans une activité.

» Lieux d'exercice

L'animateur d'activités physiques pour tous exerce son activité dans :

- » Collectivités locales, associations (notamment sportives) ;
- » Autres structures promouvant les activités physiques ou sportives : structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs... ;
- » Secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

» Conditions d'accès à la formation

- » Être âgé de 18 ans au moins ;
- » Être titulaire de l'attestation de formation au 1er secours (AFPS) ou de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- » Produire un certificat médical datant de moins de trois mois ;
- » Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation.



» Contenu et déroulement

- » 609 heures en centre de formation organisées autour de 4 grands axes :
 - Rendre le stagiaire capable d'agir en toute sécurité, dans le cadre réglementaire ;
 - L'amener à comprendre et agir dans son environnement professionnel et partenarial ;
 - Lui permettre d'élaborer, conduire et évaluer des séances d'animation sportive incluses dans un projet éducatif ;
 - L'aider à concevoir et réaliser un projet de promotion par les activités physiques pour tous.
- » 390 heures d'alternance réalisées en entreprise, pendant lesquelles :
 - Le stagiaire doit encadrer des animations sportives diversifiées, auprès de 3 publics différents ;
 - Il doit mener un projet de promotion des activités physiques pour tous.

Cette formation est accessible par la voie de l'apprentissage (CFA) et par la voie de la formation professionnelle (hors CFA).



» Exigences préalables à l'entrée en formation

- » Test Luc Léger ;
- » Parcours d'habileté motrice.

» Épreuves de sélection

- » Une épreuve écrite ;
- » Une épreuve d'entretien ;
- » Trois épreuves de pratiques :
 - Suivi d'un cours collectif dans le domaine de la gymnastique d'entretien corporel ;
 - Épreuve de sports collectifs.

Le CREPS de Toulouse vous propose des séquences préparatoires aux épreuves de sélection.

Se renseigner auprès du service administratif.

» Modalités d'inscription

- 1 - Préinscription en ligne obligatoire sur le site internet du CREPS de Toulouse ;
- 2 - Téléchargement du dossier d'inscription ;
- 3 - Envoi du dossier d'inscription accompagné du récapitulatif et des pièces demandées avant la date limite (le cachet de la poste faisant foi).



» Tarif et financement

Tarif sur demande de devis personnalisé auprès du responsable administratif et financier de la formation.

Possibilité d'hébergement et de restauration sur place.



Contacts

Delphine DEBERGUE - Responsable pédagogique
delphine.debergue@creps-toulouse.sports.gouv.fr
Tél. : 05.62.17.90.48

Marina SEBBAN - Responsable administrative
Service administratif : defa@creps-toulouse.sports.gouv.fr
Tél. Accueil : 05.62.17.90.00



Vous êtes lycéens et vous souhaitez vous engager sur des formations aux métiers du sport, trois possibilités s'offrent à vous pour émettre vos vœux sur « parcours sup » pour la saison 2018/2019 :

➤ **Vous inscrire à l'université Paul Sabatier, en STAPS, en licence 1**

➤ **Vous inscrire au CREPS de Toulouse dans l'une des formations suivantes :**

- sur les formations BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport), éducateur sportif, mention Activités physiques pour tous (BP JEPS APT), 3 places vous seront réservées (2 places sur le site de Toulouse, une place sur le site de Bressols - Tarn et Garonne)

- sur les formations BPJEPS, éducateur sportif, Activités aquatiques et de la natation, 7 places vous seront réservées (3 places sur le site de Toulouse et 4 places sur le site de Montauban)

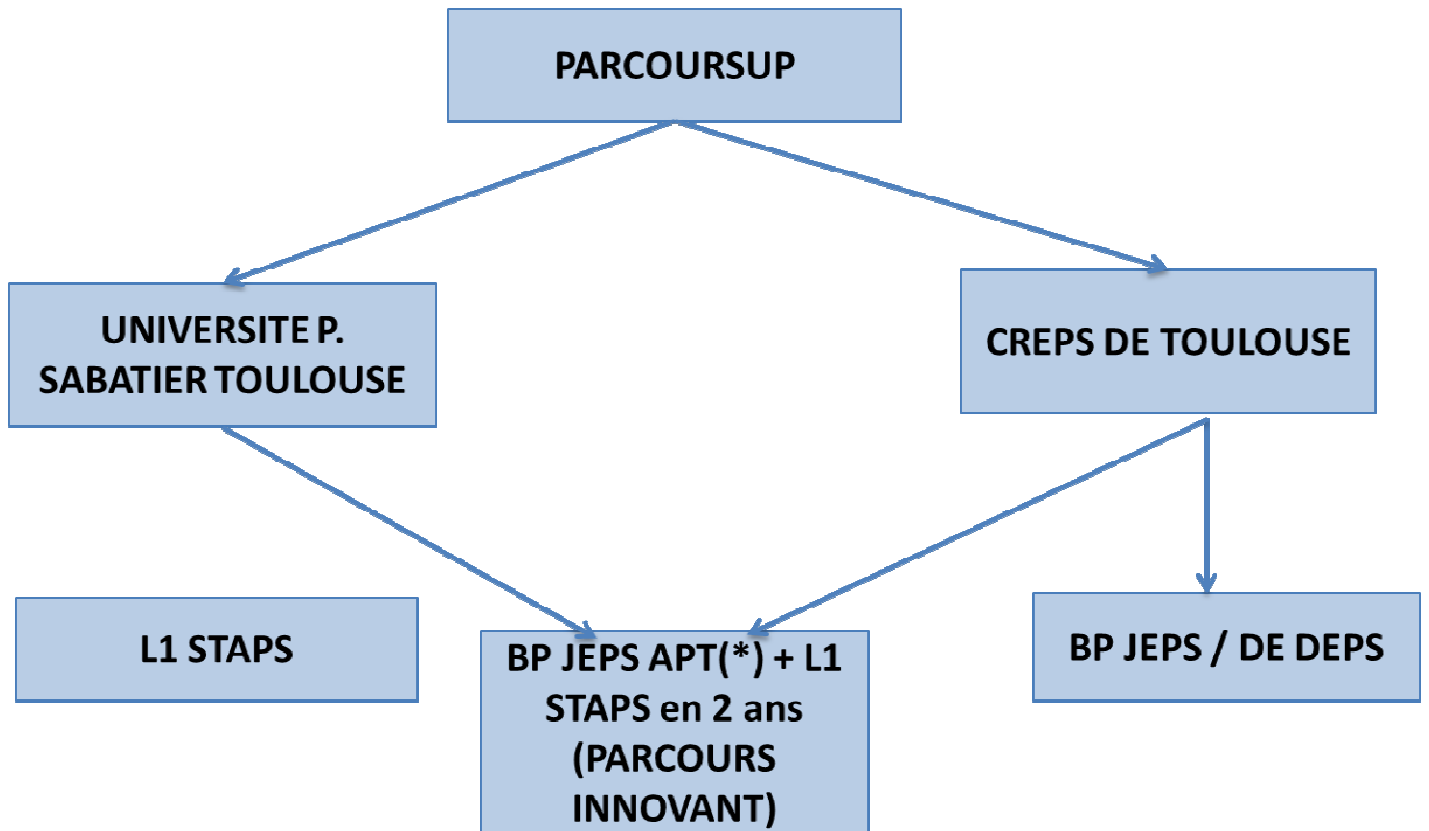
- sur la formation BPJEPS sports collectifs, mention Basketball, 3 places vous seront réservées sur le site de Toulouse

- sur la formation DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse, Education Populaire et Sport) perfectionnement sportif, mention rugby XV, 2 places vous seront réservées sur le site de Toulouse

➤ **Vous inscrire à l'université Paul Sabatier, en STAPS, en licence 1 ET au CREPS de Toulouse sur la formation BP JEPS, éducateur sportif, mention Activités physiques pour tous** si les deux formations vous intéressent

Un programme de formation innovant commun à l'université et au CREPS va permettre en particulier à 15 personnes de préparer en deux ans (2018/2020) la Licence 1 STAPS et le BP JEPS APT.

**OFFRE DE FORMATION INITIALE PUBLIQUE AUX METIERS DU
SPORT à TOULOUSE**



L1 = LICENCE 1

BP JEPS = Brevet Professionnel JEPS (Jeunesse Education Populaire et Sport)

DE JEPS = Diplôme d'Etat JEPS

(*) APT: Activités Physiques pour Tous

FICHE METIER

Les appellations habituelles du métier sont :

- éducateur d'activités physiques ou sportives ;
- éducateur sportif polyvalent ;
- animateur ou moniteur sportif...

L'éducateur exerce ses fonctions au sein :

- des **collectivités locales**, les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques pour tous ;
- d'**associations**, notamment sportives ;
- d'**établissement d'activités physiques et sportives** divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, de **toute structure promouvant les activités physiques** ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).
- Il peut intervenir dans le **secteur scolaire ou périscolaire** pour assister l'équipe pédagogique.

Au sein de ces structures et dans le cadre de leur projet global d'animation, le titulaire du brevet professionnel, spécialité « éducateur sportif », mention « activités physiques pour tous » réalise des prestations visant une double finalité :

de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien être,
de découverte, de sensibilisation et d'initiation en toute sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics.

Les compétences de l'éducateur:

Les interventions du titulaire de la mention « activités physiques pour tous » ne visent pas le perfectionnement, la compétition ou une spécialisation dans une activité.

- L'éducateur possède les compétences pour initier à la pratique d'une activité physique ou sportive pendant un cycle d'approche de l'activité.
- L'éducateur possède les compétences pour initier à la pratique d'activités physiques diversifiées dans trois domaines :
- Les activités physiques d'entretien corporel, les activités physiques à caractère ludique, les activités physiques en espace naturel
- L'éducateur favorise le développement des capacités physiques par la pratique d'activités de pleine nature (ex : la marche, la course, le vélo, les parcours santé aménagés...).

Les activités nécessitant une qualification particulière :

- Lorsque l'éducateur titulaire de la spécialité « activités physiques pour tous » est amené à intervenir de façon régulière :

au sein d'une structure mono ou pluridisciplinaire dans l'un ou l'autre des domaines précités, dans une logique d'apprentissage qui prolonge l'initiation réalisée pendant un cycle de découverte de l'activité, en direction de certains publics spécifiques, alors il doit être titulaire d'un diplôme ou d'une qualification spécifique (unité complémentaire ou certificat de spécialisation) attestant des compétences particulières liées aux activités encadrées.

- Par ailleurs, la découverte et l'initiation de certaines activités nécessitent un diplôme spécifique ou une qualification particulière. Il s'agit notamment :
⇒ Article -R212-7 - code du sport.

Le titulaire de la mention "activités physiques pour tous" du Brevet professionnel exerce son activité de manière autonome quant à sa pratique d'éducation au sein de la structure.

Les activités professionnelles de l'éducateur sportif APT:

Les activités communes aux différents profils d'emploi sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- Conduire ou accompagner un projet d'animation ou d'initiation en encadrant des activités et/ou des projets collectifs,
- S'adapter aux personnes dont on est responsable, en assurer leur protection en relation avec d'autres intervenants (co-éducateurs, parents, institutions, partenaires...)
- Communiquer sur son activité et sur le fonctionnement de la structure,
- Participer au fonctionnement et à la gestion de la structure employeur (dans le cadre du projet global et

Contenu et déroulement de la formation

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Mention « Activités Physiques pour Tous »

Dates de formation en centre pour la totalité de la formation (CREPS)
(609 heures en centre)

+ 390 heures d'alternance en structure de stage

Objectifs visés :

2018-2020

- ⇒ UC1 : Encadrer tout public en tout lieu et toute structure
 - ⇒ UC2 : Concevoir, mettre en œuvre, évaluer un projet d'animation en s'inscrivant dans le projet de la structure.
 - ⇒ UC3 : Elaborer conduire et évaluer des séances, des cycles d'animation ou d'apprentissage
 - ⇒ UC4 : Mobiliser les techniques de la mention « APT » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle.
- +
- ⇒ Validation de la licence 1 STAPS

Modalités pédagogiques

Axe 1 - Identifier les partenaires et comprendre l'environnement

Intégrer les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de sa profession d'animateur dans cet environnement.

Identifier les partenaires potentiels, leurs objectifs et leurs stratégies pédagogiques.

Faire l'inventaire des ressources existantes (moyens matériels, humains, etc.)

Identifier les caractéristiques sociologiques, psychologiques et culturelles des publics participant à la structure de l'entreprise

Prendre en compte les contraintes sociales, institutionnelles, culturelles et matérielles

Savoir communiquer dans des situations professionnelles

Axe 2 : Concevoir, mettre en œuvre, évaluer un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

Mise en place de projet

Analyser la réalisation du projet

Redéfinir des critères et des outils d'évaluations adaptés au public

Redéfinir des perspectives de développement du projet dans le cadre d'une démarche pédagogique adaptée.

Utilisation de l'expérience acquise en alternance, Renforcement et perfectionnement du stagiaire dans sa pratique d'animateur sportif.

Axe 3—Concevoir, conduire et évaluer des séances, des cycles d'apprentissage, en mobilisant les techniques de la mention « activité physique pour tous" et agir en toute sécurité et dans le cadre réglementaire

Formuler les objectifs pédagogiques et techniques en relation avec les partenaires et les publics concernés

Inventorier les moyens nécessaires (matériels, humaines, etc.), exploiter et compléter son expérience et ses connaissances.

Définir les modalités de mise en œuvre du projet dans cet environnement particulier.

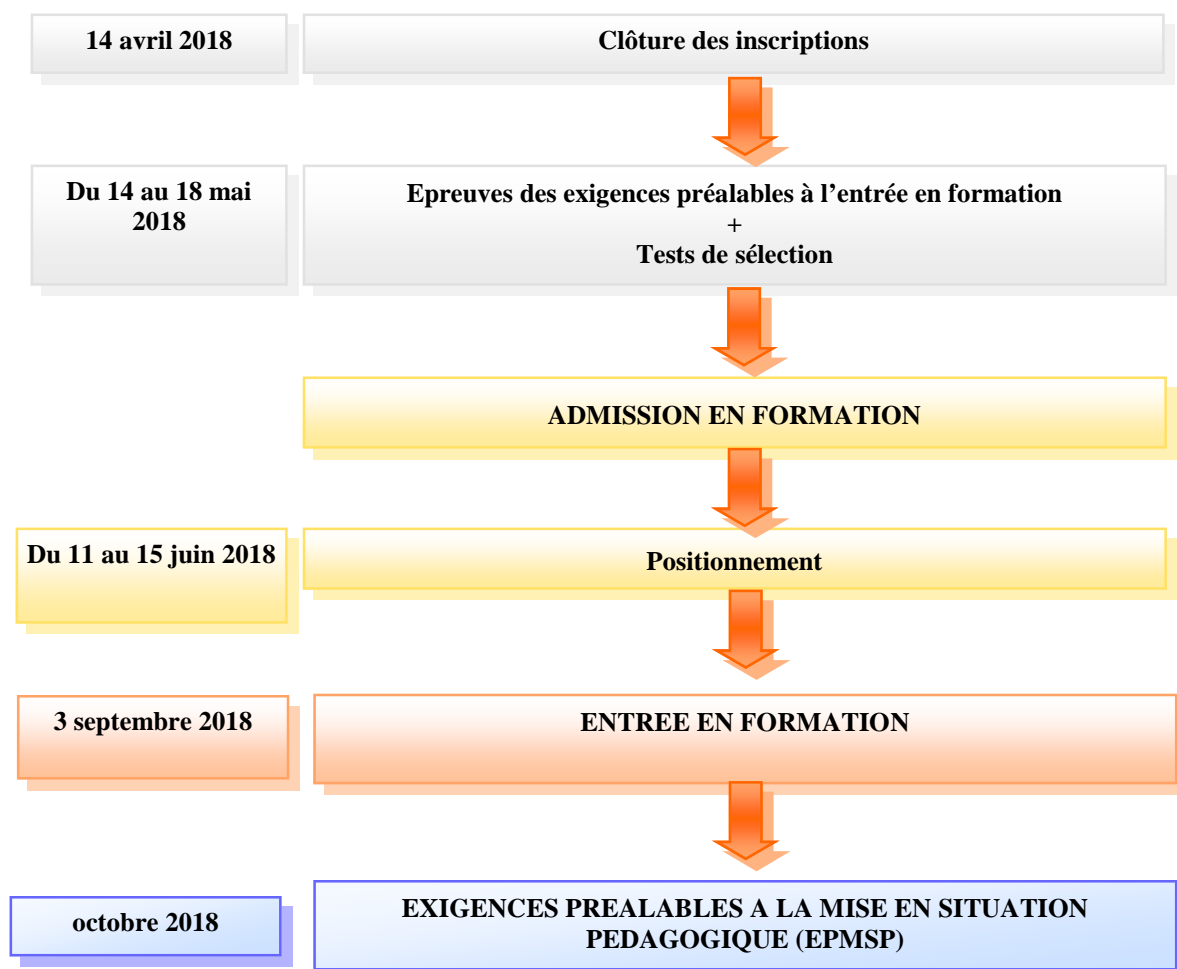
Identifier les caractéristiques spécifiques des publics concernés.

Elaborer et utiliser des outils méthodologiques (grille de séance, fiche d'observation, d'évaluation...)

DEFINITION DES ETAPES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

A l'issue des tests de sélection, le **positionnement** consiste à organiser, en collaboration avec chaque stagiaire, son parcours individualisé au regard des informations portant sur la nature et l'organisation de la formation, les épreuves certificatives qui valident l'obtention du diplôme, ainsi que sur les acquis antérieurs et les objectifs définis par le stagiaire au filtre des informations recueillies au cours du positionnement.

En début de formation, il est prévu, par dispositions règlementaires, d'organiser et de valider les **exigences préalables à la mise en situation pédagogique**. Il s'agit alors de s'assurer des capacités de chaque stagiaire à encadrer des pratiques en toute sécurité, mais dans le cadre d'une mise en situation pédagogique au sein de la structure d'accueil prévue par le dispositif de formation professionnelle en alternance.



Volume horaire : 609 heures en centre et 390 heures en entreprise pour la formation en 10 mois
609 heures en centre et 998 heures en entreprise pour la formation par voie de l'apprentissage
(déduction faite des 104 jours de weekend end, 7 jours fériés légaux et 25 jours de congés annuels).



BPJEPS, spécialité éducateur sportif Mention Activités Physiques pour Tous Les exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

I – Les tests liés aux exigences préalables avant l'entrée en formation

Ils sont au nombre de 2:

1. Le test navette de Luc Léger

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les capacités physiques du candidat

Principe : entre 2 lignes espacées de 20 m, courir le plus longtemps possible en respectant un rythme de course qui s'accélère.

C'est une épreuve progressive de course. Il s'agit de courir d'une ligne à l'autre séparées de 20 m, et de passer la ligne en concordance avec un bip permettant de donner le rythme de course. Ce dernier sera progressivement accéléré.

Pour le réussir, il faut atteindre le palier 6 pour les femmes et le palier 8 pour les hommes ou présenter une attestation de réussite à ce test

2. le parcours d'habileté motrice

Etre capable de satisfaire à un test d'habileté motrice

Les modalités du test d'habileté motrice vous sont décrites ci-après

II – Sont dispensées des exigences préalables à l'entrée en formation

- Les personnes titulaires d'une qualification inscrite à l'annexe II - I du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016.
- Sportifs de hauts-niveaux inscrit ou ayant été inscrit sur la liste mentionnée à l'article L221-2 du code du sport (*uniquement pour le Luc Léger*)

BPJEPS, spécialité éducateur sportif Mention Activités Physiques pour Tous

Les exigences préalables à l'entrée en formation

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à :

1 minute 46 pour les hommes, et

2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats suivants :

- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes

et 2 minutes 11 pour les femmes

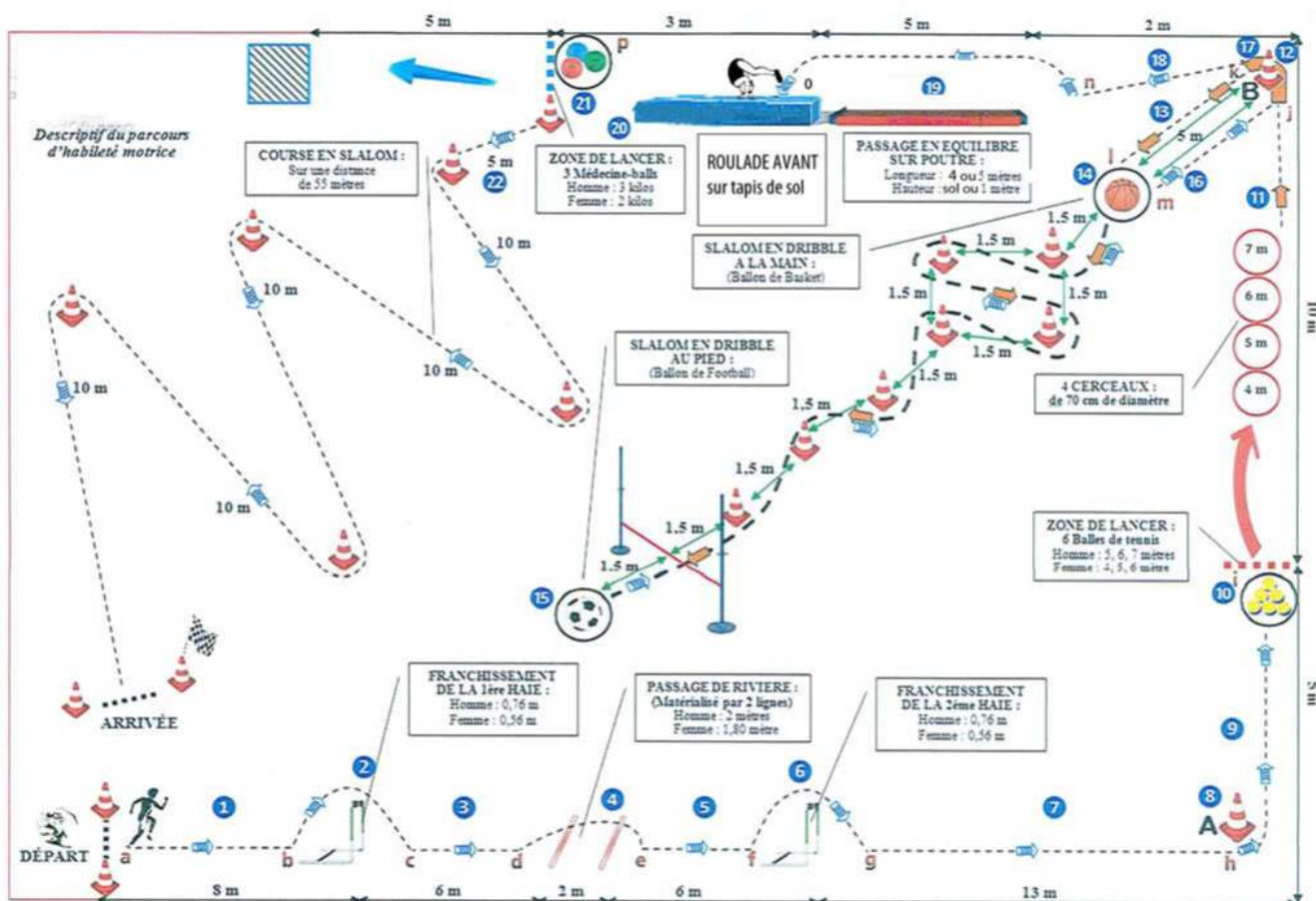
- à partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-joint, sans interruption entre les ateliers.

Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers.

Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours.

Toute erreur dans le parcours entraîne **5 secondes de pénalité**



Ateliers N°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	Pour le renversement de la 1ère haie.
4	Pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie. En cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.
6	Pour le renversement de la 2ème haie.
10	Pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie. Par cible manquée.
14	Par plot non contourné, avec le ballon, Par plot non contourné, avec le corps, Si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, Si l'élastique est touché lors de son franchissement, Si l'élastique est franchi balle tenue, Si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, Si le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	Par plot non-contourné avec le ballon, Si l'élastique est touché lors de son franchissement, Si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, Si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, Si le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	Si la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis
21	Si la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. Pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

- Le parcours d'habilité motrice se déroule selon le descriptif ci-joint, sans interruption entre les ateliers.
- Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement.
- Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers.

Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours. Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectuée (ex ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier).

- Le candidat se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ.
- Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « **PRÊT** » « **PARTEZ** ».
- Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots (c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes).

Chronométrateurs :

- Le temps réalisé par les candidats doit **obligatoirement** être pris par deux chronométrateurs (en cas de problème technique).
- Les chronométrateurs ne doivent pas se communiquer mutuellement les temps avant de les avoir donnés au responsable de l'épreuve. Le temps retenu sera celui le plus favorable au candidat.
- En cas de problème technique de chronométrage, le responsable décidera du temps à retenir.
- Les chronométrateurs ne ramèneront leur chronomètre au zéro, que sur ordre du responsable de l'épreuve.
- Les chronométrateurs ainsi que le responsable vérifient la validité du parcours et notent les pénalités. A la fin du parcours, ils se réunissent pour noter sur la fiche candidat les pénalités retenues.

BPJEPS, spécialité éducateur sportif Mention Activités Physiques pour Tous

Les exigences préalables à l'entrée en formation



Atelier 1 : Course à pied sur 8 m.

A partir d'un départ commandé, le candidat doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

Atelier 2 : Franchissement de la 1ère haie

Le candidat doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Atelier 3 : Course à pied sur 6 m

Le candidat doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le candidat doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m.

Le candidat doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie.

Le candidat doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres.

Le candidat doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 8 : Contournement du plot A :

Le candidat doit contourner le plot « A » par la droite,

Atelier 9 : Course de vitesse sur 5 mètres.

Le candidat doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».

Atelier 10 : Lancer de balles

Le candidat doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le candidat dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le candidat doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Atelier 11 : Course de vitesse sur 10 mètres.

Le candidat doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12 : Contourner le plot B :

Le candidat doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

Atelier 13 : Course de vitesse sur 5 m.

Le candidat doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket).

Le candidat doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le candidat doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ;

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football).

Le candidat doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Atelier 16 : Course sur 5 mètres.

Le candidat courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

Atelier 17 : Contourner le plot B :

Le candidat doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

Atelier 18 : Course sur 2 mètres.

Le candidat doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre placée au sol.

Le candidat doit marcher sur une poutre posée au sol de 4 mètres de long. Il doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le candidat doit recommencer l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant.

De l'extrémité de la poutre et sur un tapis placé en contre bas à 80 cm de distance, le candidat doit réaliser une roulade avant dans l'axe du corps et sans sortir du tapis de sol.

Atelier 21 : Lancer de médecine-balls.

Le candidat doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), le candidat étant situé derrière la zone de lancer.

Atelier 22 : Course en slalom sur 55 m.

Le candidat doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.



BPJEPS, spécialité éducateur sportif

Mention Activités Physiques pour Tous

Les Tests de sélection

Les tests de sélection sont spécifiques à chaque organisme de formation et sont accessibles aux candidats ayant réussi les exigences préalables à l'entrée en formation (parcours moteur et test Luc Léger).

Ils comprennent:

UNE ÉPREUVE ÉCRITE : à partir de la lecture d'un texte, le candidat devra identifier les points importants et les restituer sous forme de synthèse des idées.

Consignes :

Après lecture d'un texte, vous devrez en effectuer la synthèse à partir des notes prises durant l'énoncé.

Nous vous rappelons qu'une synthèse de texte :

- est une reformulation **synthétique, concise et ordonnée** du contenu et des enjeux d'un texte, dont il vous a été fait lecture, sans en trahir l'esprit. La synthèse est un **texte informatif et fidèle** au contenu du texte. Les idées de l'auteur ne doivent pas être déviées ni extrapolées ;
- **ne doit pas être** :
 - un assemblage, une addition d'idées, prises à partir de la lecture du texte,
 - la transcription exhaustive des notes prises lors de la lecture du texte,
 - le résultat d'un repérage des idées essentielles présentées successivement sans articulation ;

Elle doit rendre compte de façon **objective et neutre** du contenu du texte. La synthèse n'est ni une analyse, ni un commentaire. En d'autres termes, elle ne doit comporter aucune réflexion personnelle, aucune partialité, ni jugement personnel à propos du texte et des idées qui y sont défendues. De même, des connaissances extérieures au texte ne doivent pas y figurer. **Le texte doit se suffire à lui-même** ;

la formalisation des idées maîtresses du texte peut ou non suivre la même structure que le texte original. L'organisation de la synthèse peut suivre une structure logique personnelle. La synthèse est la représentation d'une **fidélité au texte selon l'esprit et non selon la lettre** ;

Elle doit être rédigée en évitant le langage familier, utiliser des phrases complètes et **respecter les règles de syntaxe, de ponctuation et d'orthographe**.

La longueur de votre synthèse doit faire **au moins 30 lignes et au plus 35 lignes**.

UNE ÉPREUVE D'ENTRETIEN : à partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du candidat qui sera noté, et l'entretien permettra de prendre en compte les qualités d'expression, d'argumentation, de disponibilité, de financement du candidat.

Ces deux épreuves permettront de classer les candidats.

TROIS ÉPREUVES PRATIQUES :

- **Une épreuve de multijeu collectifs** pour vérifier les capacités techniques et physiques ainsi que l'intérêt pour la multi activité. Séance de jeu de 12 minutes en 5 contre 5 sur un terrain de hand, en auto-arbitrage. Le « Multijeu collectifs » utilise trois supports de sports collectifs : l'Ultimate, le Handball et le Rugby flag. Le candidat est évalué sur le respect des fondamentaux de jeu de chaque activité, sur son efficacité en tant que joueur et son adaptation et comportement.
- **Une épreuve consistant à suivre une séance de gymnastique d'entretien corporel**. Il s'agit d'une séance d'1 heure scindée en 3 parties : un enchaînement aérobic, une activité à visée renforcement musculaire et une partie liée aux étirements. Le candidat est évalué sur sa coordination, ses postures, le respect du rythme, son niveau de condition physique, sa capacité à mémoriser les enchaînements et son engagement dans l'action.
- **Test Léger Navette**: Ce test est utilisé conjointement pour les tests d'entrée préalable, ainsi que les épreuves de sélection. Les candidats doivent chercher à atteindre le palier le plus élevé possible afin d'obtenir la meilleure note possible.

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1- Le titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », suivants :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger » et du Test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc léger »	UC1 Encadrer un public	UC2 Projet d'animation	UC3 Mention activités physiques pour tous	UC4 Mention activités physiques pour tous
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.		x				
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	x					
CQP* « animateur de loisirs sportifs » (ALS) option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) et option « jeux sportifs et jeux d'opposition » (JSJO)						x
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS 10 UC)	x	x	x	x	x	x
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			x	x		

2- Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités physiques pour tous » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

*annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

*CQP : certificat de qualification professionnelle.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités physiques pour tous » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1 1-1-1 1-1-2 1-1-3	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle Adapter sa communication aux différents publics Produire des écrits professionnels Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2 1-2-1 1-2-2 1-2-3	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3 1-3-1 1-3-2 1-3-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure Se situer dans la structure Situer la structure dans les différents types d'environnement Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1 2-1-1 2-1-2 2-1-3	Concevoir un projet d'animation Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli Définir les objectifs et les modalités d'évaluation Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2 2-2-1 2-2-2 2-2-3	Conduire un projet d'animation Planifier les étapes de réalisation Animer une équipe dans le cadre du projet Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3 2-3-1 2-3-2 2-3-3	Evaluer un projet d'animation Utiliser les outils d'évaluation adaptés Produire un bilan Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3**UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LA MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS »**

OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
3-1-2	Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-3	Organiser la séance ou le cycle
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-2	Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle dans deux des trois familles d'activités
3-2-3	Adapter son action pédagogique
OI 3-3	Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-2	Évaluer son action
3-3-3	Évaluer la progression des pratiquants

UNITE CAPITALISABLE 4**UC4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE.**

OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention
4-1-1	Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles
4-1-2	Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage dans la troisième famille d'activités
4-1-3	Adapter les techniques en fonction des publics
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager la zone de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

Parce que le handicap est l'affaire de tous, notre établissement s'est engagé depuis l'été 2009 auprès du Conseil Régional et de l'Agefiph(Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapés) à prendre en compte les situations de handicap dans les parcours de formation. (handicap moteur, visuel, auditif, déficience intellectuelle, souffrance psychique, handicap mental et troubles du comportement, troubles dys..., Troubles musculosquelettique, dorso lombaires, Les maladies invalidantes.....)

Ainsi au travers de la signature d'une charte nous nous sommes engagés à :

- Accueillir dans nos formations le public handicapé sans discrimination
- Mettre en place des temps d'accueil individualisé de manière à évaluer le plus en amont possible les besoins spécifiques de ce public (besoins d'aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels...)

Nous pouvons être conseillés et accompagnés dans la recherche et la mise en œuvre des solutions d'aménagement en mobilisant des acteurs spécialisés.

N'hésitez pas à faire appel à moi pour toute question relative à l'accueil, au lien avec les prescripteurs, à l'adaptation de la formation (modalités pédagogiques, rythme, stage en entreprise, aides matérielles ou humaines).

Demande d'aménagements pour l'accès des personnes handicapées A effectuer au moins 6 mois avant les tests d'entrée en formation

Parcours type dans le cadre de la procédures d'aménagement pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)

- 1 **Demande d'aménagements** (test de vérification des exigences préalables, tests de sélection, cursus de formation, épreuves certificatives) **auprès du DRJSCS** de son lieu de domicile. L'aménagement est différent de la dispense qui demeure interdite.
- 2 **Remise d'un dossier de demande d'aménagements par la DRJSCS.**
 - + Liste des médecins agréés au plan régional (liste établie par la FFSA et la FFH. L'agrément repose sur des critères établis conjointement par ces deux fédérations et nécessite la signature par le médecin de la charte d'engagement)
 - + Descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité
- 3 **Avis médical par le médecin agréé**
- 4 **Acte de candidature** auprès d'un ou plusieurs organismes au choix du stagiaire
- 5 **Etude des modalités d'aménagements par l'organisme de formation** sur la base de l'avis médical
- 6 **Saisine du DTN sport adapté ou handisport pour avis** sur les aménagements envisagés
- 7 **Saisine du DRJSCS pour accord** des aménagements envisagés par l'organisme de formation.

Référent handicap au CREPS de Toulouse : Carole ROBERT—carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr ou 05 62 17 90 41